

Demande déposée le 06/04/2023,

N° AT 093 013 23 A0005

Par :	CDC Habitat
Demeurant à :	93 avenue des nations
Représentée par :	93420 VILLEPINTE
Pour :	Madame COULON Agnès
Sur un terrain sis à :	Réaménagement interieur d'un magasin d'alimentation
Référence cadastrale :	32 avenue de la Division Leclerc
	13 M 247

Monsieur le Maire de la Ville du Bourget

Vu la demande d'Autorisation de Travaux susvisée,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 111-7, L 111-8, R 111-19 à R 111-26, R 123-1 à R 123-21,  
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale Accessibilité en date du 08/06/2023,  
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Ville du Bourget - Service Sécurité en date du 28/04/2023,

## ARRETE

**Article 1 :** La présente Autorisation de Travaux est ACCORDEE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants :

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente Autorisation de Travaux devra solliciter avant ouverture, le passage de la sous-commission départementale accessibilité des personnes handicapées (secrétariat de la sous-commission, DDE 93, SEUR/PUR, 7 Esplanade Jean Moulin, BOBIGNY) ou de la commission communale de sécurité ou d'accessibilité (Mairie) suivant la catégorie de l'établissement.

**Article 3 :** Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions particulières émises dans l'avis de la Sous-Commission Départementale Accessibilité en date du 08/06/2023 :

la rampe amovible prévue pour franchir les 7 cm présents à l'entrée de l'établissement devra respecter les dispositions, les caractéristiques techniques et dimensionnelles ainsi que les valeurs de pente définies à l'article 4 II de l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié. Cet équipement devra être assorti d'un dispositif d'appel permettant à la personne handicapée de signaler au personnel de l'établissement. Ce dispositif devra être installer a une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. La rampe amovible devra notamment pouvoir supporter une masse minimale de 300 kgs, être non glissante et présenter une largeur minimale ne pouvant être inférieur à 0,80 m compte tenu du gabarit d'un fauteuil roulant. La rampe amovible ne devra être déployée que sur demande et le temps de son utilisation par un UFR. Les employés de l'établissement devront être formés à la manipulation et au déploiement de cet équipement.

Nota: au vu des plans fournis, il a été constaté que l'aménagement intérieur présentait des non conformités (largeurs de circulation de 0,74 m et 0,62 m non conformes). Aussi, l'exploitant est invité à déposer une autorisation de travaux afin de mettre en conformité son établissement ou à transmettre au secrétariat de la sous-commission une attestation acceptabilité.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions particulières émises dans l'avis de Ville du Bourget - Service Sécurité en date du 28/04/2023 :

Veillez au respect de l'arrêté du 22 Juin 1990 modifié relatif aux établissements et installation ouvertes au public prévue par l'article R111-19-18 et R 111-19-19 du code de la construction et de l'habitation

093-219300134-20230710-ARR-2023-298-AR  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

**Article 5** : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public (départemental ou communal) sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer en MAIRIE.

NB : Le bénéficiaire de la présente autorisation prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les travaux.

Le Bourget, le 10 JUIL. 2023

Le Maire

Dossier transmis en Préfecture le : 10 JUIL. 2023  
Date de mise en ligne : 17 JUIL. 2023



Jean-Baptiste BORSALI

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230710-ARR-2023-298-AR  
Date de réception préfecture : 10/07/2023